



Bureau communautaire
Mardi 09 Avril 2024
DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

Présents : M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI.

Absents : M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

2022-37 - Travaux de rénovation du théâtre « Le Sillon » à Clermont l'Hérault - Déclaration sans suite des lots n°5 – Cloison, doublage, plafond et n°7 – Peinture

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions n°2023-89B relative à l'attribution d'un marché relatif aux travaux de rénovation du théâtre le Sillon à Clermont l'Hérault, et n°2023-90B relative à la déclaration sans suites des lots n°0 et 13.

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 29 Aout 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées lorsque les seuils sont inscrits au budget.

Dans le cadre du Projet de Territoire 2020-2030 et de son Axe 4 « Un Territoire de Gouvernance », la Communauté de communes du Clermontais a décidé de moderniser les équipements communautaires en valorisant, entre autres, son patrimoine culturel.

Le théâtre « Le Sillon », scène labellisée *Art en Territoire, label d'intérêt national accordé par le Ministère de la Culture (DRAC Occitanie), la Région Occitanie et le Département de l'Hérault*, nécessite la réalisation d'une rénovation totale pour proposer une programmation qualitative et inclusive pour tous les habitants.

Afin d'engager ces travaux, la Communauté de communes a lancé une procédure de consultation des entreprises le 1^{er} décembre 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 22 décembre 2022.

Des négociations ont été menées afin d'optimiser les budgets à engager tout en s'assurant de la qualité des rénovations à venir.

Conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 9 avril 2024, il est proposé de déclarer sans suite, en application des articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la Commande Publique, les lots suivants :

- Lot n°5 – Cloison, doublage, plafond – déclaré sans suite en raison d'une reformulation du besoin, suite à une modification substantielle du CCTP nécessaire consécutivement à la modification de prestations (modification des parois et doublage acoustique entraînant la modification substantielle des quantitatifs des matériaux utilisés),
- Lot n°7 – Peinture – déclaré sans suite en raison d'une reformulation du besoin, suite à une modification substantielle du CCTP nécessaire consécutivement à la modification de prestations (modification des revêtements de sols entraînant la modification substantielle des quantitatifs des matériaux utilisés).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les déclarations sans suite du lot n°5 – Cloison, doublage, plafond et du lot n°7 – Peinture,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 Avril 2024

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL